

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1863
19 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Projet de décision sur l'établissement d'un programme de travail pour la session de 2009

La Conférence du désarmement,

Afin d'établir un programme de travail de la Conférence qui soit sans préjudice de toute position, proposition ou priorité passée, présente ou future de l'une quelconque des délégations, et de tout engagement pris dans une autre instance multilatérale s'occupant du désarmement, quelle qu'elle soit,

Conformément à son ordre du jour et tenant compte des diverses propositions présentées depuis 1999 pour le programme de travail de la Conférence,

Sans imposer ni empêcher aucun résultat des discussions visées aux paragraphes 1, 3 et 4 ci-dessous, en vue d'ouvrir la voie à un ou plusieurs compromis et accords et d'inclure la possibilité de négociations ultérieures au titre de l'un quelconque des points de l'ordre du jour, ainsi que le veut la nature de la Conférence du désarmement,

Décide ce qui suit pour l'établissement du programme de travail de la session en cours:

1. D'établir, au titre du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un Groupe de travail afin d'échanger des vues et des informations sur les mesures pratiques qui pourraient être prises pour aller systématiquement et progressivement de l'avant en vue de réduire le nombre d'armes nucléaires, l'objectif ultime étant de les éliminer, notamment sur des approches à suivre dans la perspective d'éventuels futurs travaux à caractère multilatéral.

Conformément à son mandat, le Groupe de travail tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

Le Groupe de travail présentera un rapport sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session en cours.

2. D'établir, au titre du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un Groupe de travail qui négociera un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 du 24 mars 1995 et du mandat qui y est énoncé.

Conformément à son mandat, le Groupe de travail tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

Le Groupe de travail présentera à la Conférence du désarmement un rapport sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session en cours.

3. D'établir, au titre du point 3 intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», un Groupe de travail qui examinera quant au fond, sans limitations, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Conformément à son mandat, le Groupe de travail tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

Le Groupe de travail présentera à la Conférence du désarmement un rapport sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session en cours.

4. D'établir, au titre du point 4 intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», un Groupe de travail qui examinera quant au fond, sans limitations, afin d'élaborer des recommandations portant sur tous les aspects de ce point, toutes les questions relatives à ce point, sans exclure celles qui concernent un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

Conformément à son mandat, le Groupe de travail tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

Le Groupe de travail présentera à la Conférence du désarmement un rapport sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session en cours.

5. De nommer, au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», un Coordonnateur spécial qui sollicitera les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

Le Coordonnateur spécial tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

La Conférence demande au Coordonnateur spécial de présenter un rapport avant la fin de la session en cours.

6. De nommer, au titre du point 6 de l'ordre du jour intitulé «Programme global de désarmement», un Coordonnateur spécial qui sollicitera les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

Le Coordonnateur spécial tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

La Conférence demande au Coordonnateur spécial de présenter un rapport avant la fin de la session en cours.

7. De nommer, au titre du point 7 de l'ordre du jour intitulé «Transparence dans le domaine des armements», un Coordonnateur spécial qui sollicitera les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

Le Coordonnateur spécial tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

La Conférence demande au Coordonnateur spécial de présenter un rapport avant la fin de la session en cours.
